

Coordonnées

Adresse postale (pour tout courrier)
B.P.90616
78053 SAINT-QUENTIN EN YVELINES
CEDEX

Adresse physique (pour s'y rendre)
District des Yvelines de Football
41, avenue des 3 Peuples
78180 MONTIGNY LE BRETONNEUX
Téléphone : 01 80 92 80 20
Télécopie : 01 80 92 80 31
Mail : administration@dyf78.fff.fr



YVELINES
TERRE DE FOOTBALL

JOURNAL NUMÉRIQUE OFFICIEL

SOMMAIRE

L'ACTUALITE DE LA SEMAINE

Horaires d'ouverture

LUNDI	9h00 - 12h30 14h00 - 18h00
MARDI	9h00 - 12h30 14h00 - 18h00
MERCREDI	9h00 - 12h30 14h00 - 17h00
JEUDI	9h00 - 12h30 14h00 - 17h00
VENDREDI	9h00 - 12h30 14h00 - 18h00

Composition

ALEXANDRE, AMINE, ARTHUR,
CLÉMENTINE, FRANCK, KARIM, LYDIA,
MAEL, MARC-ANTOINE, MICHÈLE,
NICOLAS, SARAH, WILLIAM

Lignes directes DYF

Compétitions
Clémentine LUNT - 01 80 92 80 37
Arbitrage & Féminines
Marc-Antoine KELLER
01 80 92 80 25
Discipline & Service civique
Sarah DEGAGE : 01-80-92-80-21
Discipline & Dossiers FAFA
Amine ABRAÏCH : 01-80-92-80-26
Comptabilité
Michèle COURTIN - 01 80 92 80 24
Règlements & Foot Animation
Alexandre OGÉREAU
01 80 92 80 22
Service civique
Maël LE GOFF - 01-80-92-80-23
Technique
Franck BARDET - 01 80 92 80 30
Karim CHOUÏKA - 01 80 92 80 27
Arthur JAMIN - 01 80 92 80 29
Nicolas TEXIER - 01 80 92 80 28



EKINSPOUR



Yvelines
Le Département

INFORMATIONS DIVERSES	2-4
COMMISSION ORGANISATION DES COMPÉTITIONS	5-6
COMMISSION DES STATUTS & RÈGLEMENTS	6-10
COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE L'ARBITRAGE	10-11
COMMISSION DU FOOTBALL D'ANIMATION	11-13
COMMISSION DU FOOTBALL FÉMININ	13-14

RELEVÉS CLUBS 2425-2

Les relevés clubs sont disponibles dans Footclubs. Un mail, expliquant la façon de les éditer, a été envoyé à l'ensemble des clubs

La date limite a été fixée au 6 juin 2025.

Pour tout renseignement ou demande particulière, contactez-nous :

administration@dyf78.fff.fr

CLASSEMENTS 2024 / 2025
sous réserve des procédures en cours

**Consultez les classement des
championnats 2024 / 2025**

[Cliquez ici](#)

*Pour information,
les montées / descentes seront publiées la
semaine prochaine*

AGENDA 2024 / 2025 JUIN

LUN	MAR	MER	JEU	VEND	SAM	DIM
2	3	4	5	6	7	8
9	10	11	12	13	14	15
16	17	18	19	20	21	22

03/06/25

CFI U6-U9

04/06/25

Réunion clubs Futsal

05/06/25

DF COACH SENIORS

07/06/25

Journée du Football Féminin

09/06/25

Féris - Fermeture du District

10/06/25

Réunion des clubs participants à la JND

12/06/25

CFI U10-U13 au District

14/06/25

Réunion de fin de saison des Arbitres au District

16/06/2025

Fermeture exceptionnelle du District

17/06/25

CFI U6-U9 au District

21 & 22/06/25

Journée Nationale des Débutants à Montigny le Btx

Le Département Formation des Educateurs, vous informe qu'il reste quelques places pour les sessions suivantes :

Certification(s) CFI au choix : U6-U9, U10-U13, U14-U19 & Seniors : du 12/06 au 19/06/25 (Distanciel)

[Cliquez-ici pour vous inscrire !](#)

Si vous êtes intéressé, dépêchez vous de vous inscrire !!!

[Accès Portail Clubs](#)

[Inscription via Mon compte FFF](#)

MERCI À TOUS LES BÉNÉVOLES



Nous avons le plaisir de vous partager le film, réalisé par la [FFF - Fédération Française de Football](#) et diffusé en avant première lors de la journée des 🌟 bénévoles 🌟 qui a eu lieu le 25 mai 2025.



À toi qui m'as permis de découvrir le ballon.



À toi qui m'as transmis cette passion.



À toi qui nous as toujours conduit à bon port.



À toi qui m'orientes, me guides, m'encourages.



À toi qui laves mon maillot.



À toi qui me donnes des forces.



À toi qui ouvres le club à l'aube, et qui le fermes tard le soir.



À toi qui m'as permis de devenir pro.



À toi qui m'as transmis ces valeurs.



À toi qui me demandes d'ouvrir un cahier avant de prendre un ballon.



À toi qui fais vivre le club.



À toi qui fais vivre le foot.



À toi pour qui ce club est une famille.



À toi, À toutes, À tous



Merci

Retrouvez la vidéo sur nos réseaux :

<https://www.facebook.com/share/v/12KPKXjs21i/>



ENGAGEMENTS 2025 / 2026



La campagne pour les engagements 2025/2026 bat son plein et vous avez jusqu'au 31 mai pour faire vos inscriptions sur l'extranet de la Ligue de Paris.

Avec l'application des accessions générationnelles, nous souhaitons attirer votre attention sur plusieurs points :

1. U14 : Après le 31 mai, tous les clubs qui auront engagé une ou des équipe(s) U14, vont être sollicités afin de placer leur(s) équipe(s) sur l'un des 3 niveaux proposés. Cette démarche sera à réaliser sur la plateforme d'engagements D.Y.F. qui vous sera communiquée prochainement. Pour comprendre le fonctionnement de ce choix, nous vous invitons à prendre connaissance des éléments ci-après (webinaire).
2. U17 : Si vous souhaitez engager des équipes U17 en District, alors, vous ne devez pas engager l'équipe sur l'extranet de la Ligue, sinon elle participera au championnat régional R3 la saison prochaine. Il faudra le faire sur notre plateforme, également. Nous vous invitons à prendre connaissance des éléments ci-après (webinaire), afin de comprendre les implications d'un engagement en District ou en Ligue pour votre club.
3. U23 : Nous vous informons que la saison prochaine, le District mettra en place un championnat SENIORS DAM U23, réservé aux licenciés U19 à U23 et ce, dans le but de proposer une transmission progressive de nos jeunes au niveau SENIORS. Si vous êtes intéressés, il vous faut dans un premier temps, compter cette équipe SENIORS U23, dans le nombre total de vos SENIORS DAM engagées en Ligue. Puis dans un second temps, il faudra nous préciser, sur la plateforme D.Y.F. si parmi vos équipes SENIORS engagées en Ligue, une équipe SENIORS U23 se substituera à l'une d'entre elles.

La plateforme DYF sera accessible la semaine prochaine

Pour mieux appréhender cette intersaison, nous vous rappelons qu'une réunion s'est déroulée le vendredi 16 mai dernier. Voici les éléments que nous pouvons vous communiquer sur cette réunion :

1. Webinaire de présentation :
<https://www.youtube.com/watch?v=6YcU47sLFdw>
2. Diaporama de présentation de la réunion :
<https://dyf78.fff.fr/wp-content/uploads/sites/101/2025/05/DYF-Accessions-generationnelles-Presentation-Clubs-du-16052025.pdf>

Nous restons bien entendu à votre disposition pour vous accompagner dans vos démarches, n'hésitez pas à nous contacter.



JOURNÉE DU FOOTBALL FÉMININ

PLATEAUX – MATCHS – ANIMATIONS – U6F À U13F –
FINALES DES COUPES DES YVELINES FÉMININES

SAMEDI 7 JUIN 2025

Rendez-vous au Stade Descartes à Fontenay-le Fleury



fontenay-le-fleury



COMMISSION D'ORGANISATION DES COMPETITIONS

Réunion du 02/06/25

COMMISSION RESTREINTE

Les décisions des Commissions non disciplinaires sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel Départementale, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes et la première phase des compétitions comportant plusieurs phases) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.

La commission demande aux clubs de vérifier leurs calendriers et d'anticiper le plus possible les éventuelles demandes de changement d'horaires, de report de match et d'informer le District des manifestations impliquant des reports de matches.

SITUATION FINANCIERE DES CLUBS (COMPTE DISTRICT)

*Situation du club de ASJA FUTSAL - 560668

La Commission,
En application de la décision du Comité de Direction du District des Yvelines de Football lors de sa réunion du 10/01/2024 de sanctionner de la perte d'un point au classement pour chacune des rencontres de compétitions (championnat et coupes) les clubs n'ayant pas régularisé leur situation financière (relevé comptable 23/24-1) vis-à-vis du District au plus tard le 07/03/2025,
Considérant qu'entre le 07/03/2025 et le 02/06/2025, l'équipe FUTSAL 1 a disputé 1 rencontre :

FUTSAL D1-A DU 17/05/2025
29608801 LA TOILE 1 / ASJA 1

Par ces motifs,

Fait application de l'article 3 § 5 du Règlement Sportif du District, modifié par le Comité de Direction lors de sa réunion du 04.09.2019, et retire 1 point ferme au classement 2024/2025 de l'équipe 1 de ASJA 1.
La Commission rappelle que votre club s'expose à des retraits de points supplémentaires en l'absence de régularisation de sa situation financière.

FEUILLES DE MATCHS MANQUANTES

2EME RAPPEL
AVANT MATCH PERDU ET AMENDE AU CLUB RECEVANT

U16

D1-A DU 25/05/2025
28215500 POISSY FC 21 / VERSAILLES 78 FC 23

YVELINES FOOT N° 1849

1ER RAPPEL

CY U14

D1-A DU 01/06/2025
53356524 BOUAFLE/FLINS ENT. 21 / MUREAUX OFC LES 21

FORAITS NON AVISES 2EME FORAIT

(11 € d'amende en plus du forfait selon la catégorie)
Annexe 2 du R.S. du D.Y.F

U18

D1-A DU 25/05/2025
28215274 VERSAILLES 78 FC 23

U15

D2-A DU 24/05/2025
53110451 AJEM 1

U14

D3-A DU 24/05/2025
28283567 BONNIERES FRENEUSE 21

FORAITS NON AVISES 1ER FORAIT

(11 € d'amende en plus du forfait selon la catégorie)
Annexe 2 du R.S. du D.Y.F

U18

D3-B DU 25/05/2025
29717501 PECQ US LE 21

U14

D3-C DU 24/05/2025
28283746 BOIS D'ARCY AS 21

FEUILLE DE MATCH INFORMATISÉE

ANNEXE 11 DU R.S DU D.Y.F
RUBRIQUE « PROCEDURE D'EXCEPTION »

La FMI est obligatoire pour les compétitions à 11 du District des Yvelines de Football.

En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examinée par la Commission d'Organisation des Compétitions du DYF, sur rapport de l'arbitre, et sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité. (cf. Annexe 11 du R.S du D.Y.F, rubrique « Sanctions »).

L'Astreinte de la Ligue est réservée aux matches de Ligue et ne gère donc pas les problèmes de FMI des matches du District. La tablette doit être à l'heure et à la date du jour et disposer de la dernière version de l'application Feuille de Match Informatisée. Une connexion Wifi n'est pas nécessaire le jour du match, à condition d'avoir récupéré les données de la rencontre (Annexe 11).

La Commission rappelle qu'il est très difficile de réaliser une FMI sur un smartphone et préconise fortement l'utilisation d'une tablette (de dimension suffisante = 10.1).

Tous les courriers adressés à la Commission doivent être réalisés depuis l'adresse officielle du club.

L'APPLICATION FMI N'EST PLUS MISE À JOUR SUR LE STORE GOOGLE. IL FAUT DÉSORMAIS LA TÉLÉCHARGER DIRECTEMENT VIA UN LIEN APK.

► LIEN N°1 OU LIEN N°2

SENIORS

D5-C DU 18/05/2025
28230662 MONTESSON U.S. 2 / FOURQUEUX A.S. 1
Après rappel et non réception du rapport demandé, la commission sanctionne l'équipe de MONTESSON d'une amende de 20€ (annexe 2 du RS du D.Y.F. non production d'un rapport demandé).

VETERANS

D4-A DU 25/05/2025
28248554 ENT. SERBIE MEZIERES 32 / BEYNES F.C. 32
Pris note du rapport de US SERBIE.
La Commission décide de ne pas sanctionner.

D4-C DU 18/05/2025
28248910 RAMBOUILLET YVELINES 31 / FCFF 31
Après rappel et non réception du rapport demandé, la commission sanctionne l'équipe de RAMBOUILLET d'une amende de 20€ (annexe 2 du RS du D.Y.F. non production d'un rapport demandé).

U15

D2-A DU 24/05/2025
53110453 ECQUEVILLY E.F.C. 1 / ENT.EPÔNE MÉZIÈRES 1
Pris note du rapport de l'arbitre officiel et de ECQUEVILLY.
La Commission décide de ne pas sanctionner.

U14

D1-A DU 14/05/2025
28215839 BOUAFLE /FLINS ENT. 21 / VILLENES ORGEVAL 21
Après rappel et non réception du rapport demandé, la commission sanctionne l'équipe de BOUAFLE d'une amende de 20€ (annexe 2 du RS du D.Y.F. non production d'un rapport demandé).

DEMANDE DE RAPPORTS

SENIORS

D5-C DU 25/05/2025

28230665 FOURQUEUX A.S. 1 / ST GERMAIN EN LAYE 2

RAPPEL : La Commission demande à FOURQUEUX un rapport concernant la non utilisation de la FMI.

VETERANS

D3-A DU 25/05/2025

28248202 VILLENES ORGEVAL 31 / HOUILLES S.O. 32

La Commission demande à VGILLENES ORGEVAL un rapport détaillé concernant la non utilisation de la FMI.

U15

D1-A DU 24/05/2025

53045487 RAMBOUILLET YVELINES 1 / HOUILLES A.C. 1

La Commission demande à RAMBOUILLET un rapport concernant la non utilisation de la FMI.

D2-C DU 17/05/2025

53046191 ETANG ST NOM ES 1 / MAUREPAS AS 1

RAPPEL : La Commission demande à ETANG ST NOM un rapport détaillé concernant la non utilisation de la FMI.

U14

D1-A DU 17/05/2025

28215850 BOUAFLE /FLINS ENT. 21 / MONTIGNY LE BX AS 21

RAPPEL : La Commission demande à BOUAFLE un rapport concernant la non utilisation de la FMI.

D3-A DU 03/05/2025

28283557 BOUAFLE /FLINS ENT. 22 / CONFLANS F.C. 22

RAPPEL : La Commission demande à BOUAFLE un rapport concernant la non utilisation de la FMI.

D4-D DU 03/05/2025

29607059 BOUGIVAL FOOT 22 / BAILLY NOISY SFC 22

RAPPEL : La Commission demande à BOUGIVAL un rapport concernant la non utilisation de la FMI.

COMMISSION DES STATUTS ET REGLEMENTS

Commission du 28/05/2025

Présents : MM. FEREY Rémi (Président), LAUBY Henri-Claude (secrétaire), GUICHETEAU Didier, CORNUAULT Jean-Claude et HOUZE Michel.

Excusés :

Mme TÈCHER Isabelle et MM. DRAY Paul (Vice-président), DELESCHAUX Alain, DUPONT Jean-François (CD) et MOLLER Didier.

Les décisions des Commissions non disciplinaires sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel Départementale, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes et la première phase des compétitions comportant plusieurs phases) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.

HOMOLOGATION DES TOURNOIS :

Utiliser et compléter obligatoirement le document DYF à disposition sur le site :

► Rubrique documents – publications diverses - fiche homologation tournoi.

La Commission n'homologuera pas tout autre document.

RAPPEL REGLEMENT

Article 187.2 des Règlements Généraux repris à l'article 30.15 du Règlement Sportif du DYF

Même en cas de réserves ou de réclamation, l'évocation par la Commission compétente est toujours possible et prévaut, avant l'homologation du match, en cas :

- de participation d'un joueur non inscrit sur la feuille de match
- d'inscription sur la feuille de match, en tant que joueur, d'un licencié suspendu, d'un joueur non licencié au sein du club, ou d'un joueur non licencié
- d'acquisition d'un droit indu, par une infraction répétée aux règlements
- d'inscription sur la feuille de match d'un joueur venant de l'étranger et n'ayant pas fait l'objet de la procédure de délivrance du Certificat International de Transfert
- d'infraction définie à l'article 207 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football qui prévoit qu'est passible des sanctions prévues à l'article 4 du Règlement Disciplinaire, tout assujéti au sens dudit Règlement qui a fraudé ou tenté de frauder, notamment sur l'identité d'un joueur, dissimulé ou omis une information, produit un faux ou fait une fausse déclaration.

EXAMEN DES FEUILLES DE MATCH

SENIORS

D2A du 25/05/2025

28219211 NEAUPHLE PONT. 78 RC 2 / RAMBOUILLET YVE. FC 1

Réserves de RAMBOUILLET YVELINES FC 1, concernant l'article 7.11 du Règlement Sportif du DYF : étant dans les 5 dernières journées, une équipe ne doit pas comporter plus de 3 joueurs ayant effectivement joué, au cours de la saison, tout ou partie de plus de 10 rencontres de compétition nationale, régionale ou départementale avec une ou plusieurs équipes supérieures de son club.

Après vérification,

Seuls 3 joueurs AGOUSSI Cédric (17), DOMA Serge (18) et KONE Mouhaadan (16) ont effectivement joué, au cours de la saison, tout ou partie de plus de 10 rencontres de compétition régionale avec l'équipe supérieure de leur club.

En conséquence, la Commission dit :
Réserves recevables mais non fondées.

Débit : 43.50€ à RAMBOUILLET YVELINES FC

Motif : Droit de réserves (annexe 2 du Règlement Sportif du DYF - Dispositions financières)

D2A du 25/05/2025

28219343 ST GERMAIN EN LAYE FC 1 / MONTIGNY LE BX AS 1

Demande d'évocation de CELLOIS CS portant sur la participation du joueur VANDAL Brice, licence 2545426761 de ST GERMAIN EN LAYE FC 1, susceptible d'être suspendu

La Commission transmet à ST GERMAIN EN LAYE FC pour faire part de ses éventuelles observations pour sa réunion du 05/06/2025 à 12h00.

D3B du 04/05/2025

28219590 CHESNAY 78 FC 2 / FEUCHEROLLES Usa 1

Dossier transmis par la Ligue suite au match préliminaire Coupe de France :

Demande d'évocation d'ANTILLAIS PARIS 19 portant sur la participation du joueur DEMOIS Julien licence 2398047403 de FEUCHEROLLES Usa 1, susceptible d'être suspendu.
Réponse de FEUCHEROLLES Usa, remerciements.

Retenant que le joueur **DEMOIS Julien licence 2398047403 de FEUCHEROLLES Usa 1**, a été suspendu 1 match ferme à partir du 21/04/2025 par la Commission Départementale de Discipline, lors de sa séance du 15/04/2025 pour 2^{ème} récurrence d'avertissement.

Constatant que le joueur **DEMOIS Julien licence 2398047403 de FEUCHEROLLES Usa 1** a participé à la rencontre en rubrique, alors qu'il était toujours en état de suspension puisqu'il n'avait pas purgé le match ferme de suspension ou n'avait pas été libéré d'un match de suspension sur fondement de l'article 226.4 des Règlements Généraux :

« La perte, par pénalité, d'une rencontre disputée par l'équipe de son club avec laquelle un joueur suspendu devait purger sa sanction,

libère ce joueur de la suspension d'un match vis-à-vis de cette équipe. Ce joueur encourt néanmoins une nouvelle sanction pour avoir évolué en état de suspension. »

Agissant sur fondement de l'article 187.2 des Règlements Généraux, la Commission dit :
Evocation recevable et fondée.

En conséquence :

Match 28219590 du 04/05/2025 CHESNAY 78 FC 2 / FEUCHEROLLES Usa 1
Perdu par pénalité (-1 point, 0 but) à FEUCHEROLLES, CHESNAY 78 FC 2 conserve 3 points, 1 but acquis sur le terrain.

En application de l'article 226.4 des Règlements Généraux :

* le joueur DEMOIS Julien licence 2398047403 de FEUCHEROLLES Usa 1 est suspendu 1 match ferme à partir du 02/06/2025.

*le joueur n'était donc pas en état de suspension pour le match 53310988 du 11/05/2025 FEUCHEROLLES Usa / PARIS 19 ANTILLAIS 1.

Débit : 43,50€ à FEUCHEROLLES Usa

Motif : droit d'évocation (annexe 2 du Règlement Sportif du DYF - Dispositions financières)

Amende : 80€ à FEUCHEROLLES Usa

Motif : inscription sur la feuille de match d'un joueur suspendu (annexe 2 du Règlement Sportif du DYF - Dispositions financières)

D3B du 25/05/2025

28219607 MAULE MEZIERES ENT.1 / MAISONS LAFFITTE FC 1

Réclamation de MAISONS LAFFITTE FC 1 portant sur la participation du joueur RENNESON Anthony licence 2547303406 de catégorie U17.

La Commission transmet à MAULOISE US pour faire part de ses éventuelles observations pour sa réunion du 05/06/2025 à 12h00.

D3B du 27/04/2025

28219489 PLAISIROIS FO 2 / ESSARTS LE ROI AGS 1

Demande d'évocation du CHESNAY 78 FC, en date du 26/05/2025, portant sur la participation du joueur KORERA Issa, licence 9602983619 de PLAISIROIS FO 2, susceptible d'être suspendu.

La Commission transmet à PLAISIROIS FO pour faire part de ses éventuelles observations pour sa réunion du 05/06/2025 à 12h00.

U16

D3A du 25/05/2025

28253659 BREVAL LONGNES FC 21 / MUREAUX OFC 22

Réserves de BREVAL LONGNES FC 21, concernant l'article 7.11 du Règlement Sportif du DYF : étant dans les 5 dernières journées, une équipe ne doit pas comporter plus de 3 joueurs ayant effectivement joué, au cours de la saison, tout ou partie de plus de 10 rencontres de compétition nationale, régionale ou départementale avec une ou plusieurs équipes supérieures de son club.

Après vérification,

SEULS 2 JOUEURS FRIOU HADIOU (21) ET GERLAC RAPHAËL (15) ONT EFFECTIVEMENT JOUÉ, AU COURS DE LA SAISON, TOUT OU PARTIE DE PLUS DE 10 rencontres de compétition régionale ou départementale avec l'équipe supérieure de leur club.

En conséquence, la Commission dit :
Réserves recevables mais non fondées.

Débit : 43,50€ à BREVAL LONGNES FC

Motif : Droit de réserves (annexe 2 du Règlement Sportif du DYF - Dispositions financières)

U14

D2B du 24/05/2025

28283477 PLAISIROIS FO 22 / REG. HOUDANAISE/VESGRE FC 21

Réserves de REGION HOUDANAISE LA VESGRE FC 21 portant :

1-nombre de joueurs muté hors période de PLAISIROIS FO 22

Après vérification,

Seul le joueur KAMENEN Arnann, licence 9603172147 enregistrée le 23/07/2025 est muté hors période.

« Dans toutes les compétitions officielles des catégories U 12 à U18, tant pour le football à 11 que pour les pratiques à effectif réduit, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à quatre dont un maximum ayant changé de club hors-période normale au sens de l'article 92.1 desdits Règlements Généraux »

En conséquence, la Commission dit :
Réserves recevables mais non fondées
Résultat acquis sur le terrain 4/1

Débit : 43,50€ à HOUDANAISE REGION FC

Motif : droit de réserves (annexe 2 du Règlement sportif du DYF - Dispositions financières)

2- étant dans les 5 dernières journées, une équipe ne doit pas comporter plus de 3 joueurs ayant effectivement joué, au cours de la saison, tout ou partie de plus de 10 rencontres de compétition nationale, régionale ou départementale avec une ou plusieurs équipes supérieures de son club.

Après vérification,

Seuls 3 joueurs, DANIAUD REVAULT Tom (18), KAMENAN Arnann (18) et GOMIS JEAN JACQUES Warran (16) ont participé, au cours de la saison, à tout ou partie de plus de 10 rencontres de compétition disputées par l'équipe supérieure PLAISIROIS FO 21.

En conséquence, la Commission dit :
Réserves recevables mais non fondées
Résultat acquis sur le terrain 4/1

Débit : 43,50€ à HOUDANAISE REGION FC

Motif : droit de réserves (annexe 2 du Règlement sportif du DYF - Dispositions financières)

FEMININES

Critérium U18F à 8 du 24/05/2025

53241715 MONTESSON US 2 / CHESNAY 78 FC 1

Réserves du CHESNAY 78 FC 1, concernant l'article 7.11 du Règlement Sportif du DYF : étant dans les 5 dernières journées, une

équipe ne doit pas comporter plus de 3 joueurs ayant effectivement joué, au cours de la saison, tout ou partie de plus de 10 rencontres de compétition nationale, régionale ou départementale avec une ou plusieurs équipes supérieures de son club.

Après vérification,

Les joueuses LUIS Sara (14), DUMA Efrasi (14), MARQUES LEVY Emma (12) et EL MAANAOUI Inès (12) ont participé à plus de 10 rencontres avec l'équipe supérieure MONTESSON US 1 en R3.

En conséquence, la Commission dit :
Réserves recevables et fondées

Match perdu par pénalité à MONTESSON US 2 (-1 point, 0 but) pour en attribuer le gain au CHESNAY 78 FC 1 (3 points, 1 but)

Débit : 43,50€ à MONTESSON US

Motif : droit de réserves (annexe 2 du Règlement sportif du DYF - Dispositions financières)

Amende : 25€ à MONTESSON US

Motif : participation irrégulière d'une joueuse (annexe 2 du Règlement Sportif du DYF - Dispositions financières)

REPRISE DE DOSSIERS

SENIORS

D2A du 18/05/2025

28219206 ELANCOURT OSC 1 / NEAUPHLE PONT. 78 RC 2

Demande d'évocation d'ELANCOURT OSC 1.

Au regard de l'article 187.2 des Règlements Généraux, les contestations citées ne peuvent pas faire l'objet d'une évocation, la Commission instruit donc 3 réclamations portant :

1-nombre de mutés hors période

2-date de qualification des joueurs

3-+ de 3 joueurs ayant disputé + de 10 matches en équipe supérieure

Réponse de NEAUPHLE PONTCHARTRAIN 78 RC, remerciements

1-participation de joueurs mutés

Le joueur DANON Koudou, licence 9603932542 enregistrée le 30/09/2024, est muté hors période

Le joueur DOMA Serge, licence 9604751892 enregistrée le 17/09/2024, est muté hors période

Le joueur AGOUSSI Cédric, licence 9603228226 enregistrée le 15/07/2024, est muté

Le joueur BENAÏSSA Mohamed Amine, licence 2544552615 enregistrée le 15/07/2024, est muté

Le joueur DOUMBIA Mory, licence 25448217453 enregistrée le 12/07/2024, est muté

Le joueur BACARI Souilahoudine, licence 2544880495 enregistrée le 12/07/2024, est muté

Au regard de l'article 7.4 a du Règlement Sportif du DYF :

« Dans toutes les compétitions officielles des catégories d'âge des catégories U 19 et supérieures, ainsi que dans l'ensemble des compétitions nationales de jeunes, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à 6 dont 2 maximum ayant changé de club hors période

normale au sens de l'article 92.1 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football. »

**En conséquence, la Commission dit :
Réclamation recevable mais non fondée.**

Débit : 43.50€ à ELANCOURT OSC

Motif : Droit de réclamation (annexe 2 du Règlement Sportif du DYF - Dispositions financières)

2-date de qualification de l'ensemble des joueurs

Après vérification,

Tous les joueurs de NEAUPHLE PONCHARTRAIN 78 RC 2 étaient qualifiés à la date du match

**En conséquence, la Commission dit :
Réclamation recevable mais non fondée.**

Débit : 43.50€ à ELANCOURT OSC

Motif : Droit de réclamation (annexe 2 du Règlement Sportif du DYF - Dispositions financières)

3-article 7.11 du Règlement Sportif du DYF :

Etant dans les 5 dernières journées, une équipe ne doit pas comporter plus de 3 joueurs ayant effectivement joué, au cours de la saison, tout ou partie de plus de 10 rencontres de compétition nationale, régionale ou départementale avec une ou plusieurs équipes supérieures de son club.

Après vérification,

Seuls 3 joueurs AGOUSSI Cédric (17), DOMA Serge (18) et TETE Junior (14) ont effectivement joué, au cours de la saison, tout ou partie de plus de 10 rencontres de compétition régionale avec l'équipe supérieure de leur club.

**En conséquence, la Commission dit :
Réclamation recevable mais non fondée.**

Débit : 43.50€ à ELANCOURT OSC

Motif : Droit de réclamation (annexe 2 du Règlement Sportif du DYF - Dispositions financières)

D3A du 18/05/2025

28219470 LIMAY ALJ 1 / BAILLY NOISY SFC 2

Réclamation de LIMAY Alj 1, concernant l'article 7.11 du Règlement Sportif du DYF : étant dans les 5 dernières journées, une équipe ne doit pas comporter plus de 3 joueurs ayant effectivement joué, au cours de la saison, tout ou partie de plus de 10 rencontres de compétition nationale, régionale ou départementale avec une ou plusieurs équipes supérieures de son club.

Réponse de BAILLY NOISY Sfc, remerciements

Après vérification,

Seuls 3 joueurs AMBROISE Jimmy (15), GROULT Flavien (21) et MURCY BRAMBLE Jonathan (20) ont effectivement joué, au cours de la saison, tout ou partie de plus de 10 rencontres de compétition régionale ou départementale avec l'équipe supérieure de leur club.

**En conséquence, la Commission dit :
Réclamation recevable mais non fondée.**

Débit : 43.50€ à LIMAY Alj

Motif : Droit de réclamation (annexe 2 du Règlement Sportif du DYF - Dispositions financières)

D4A du 18/05/2025

28220913 BONNIERES FRENEUSE FC 1 / ECQUEVILLY EFC 1

Réclamation de BONNIERES FRENEUSE FC 1 portant sur la participation du joueur n°12 d'ECQUEVILLY EFC 1 rentré à la 70^{ème} minute, non présent lors du contrôle physique.

Retenant que l'Arbitre DYF fait valoir dans son rapport ;

« Le joueur n°12 d'ECQUEVILLY EFC 1 était absent lors du contrôle physique, il est arrivé à la mi-temps, j'ai procédé à son contrôle en présence des 2 capitaines.

Le joueur est rentré à la 70^{ème} minute, sans réaction de la part du club adverse. »

**En conséquence, la Commission dit :
Réclamation recevable mais non fondée.**

Débit : 43.50€ à BONNIERES FRENEUSE FC

Motif : Droit de réclamation (annexe 2 du Règlement Sportif du DYF - Dispositions financières)

FEMININES SENIORS

D1 du 17/05/2025

29562097 RAMBOUILLET YVELINES FC 1 / ELANCOURT OSC 1

Demande d'évocation d'ELANCOURT OSC 1.

Au regard de l'article 187.2 des Règlements Généraux, les contestations citées ne peuvent pas faire l'objet d'une évocation, ce qui amène la Commission à instruire 2 réclamations portant sur :

1-nombre de mutées hors période

2-date de qualification des joueuses

Réponse de RAMBOUILLET YVELINES FC, remerciements.

1-participation de joueuses mutées

La joueuse BERTHELO Aisse, licence 2547171583 enregistrée le 10/09/2024, est mutée hors période

La joueuse LESOURD Inès, licence 9603300935 enregistrée le 20/01/2025, est mutée hors période

La joueuse BEYE Safietou, licence 9603949310 enregistrée le 03/07/2024, est mutée

La joueuse NGUYEN Thais, licence 2547634211 enregistrée le 03/07/2024, est mutée

Au regard de l'article 7.1 du Règlement des compétitions Seniors Féminines à 11

« La participation des joueuses mutées est limitée à 6 joueuses, dont 2 joueuses mutées « hors période » maximum ».

**En conséquence, la Commission dit :
Réclamation recevable mais non fondée.**

Débit : 43.50€ à ELANCOURT OSC

Motif : Droit de réclamation (annexe 2 du Règlement Sportif du DYF - Dispositions financières)

2-date de qualification de l'ensemble des joueuses

Après vérification,

Toutes les joueuses de RAMBOUILLET YVELINES FC étaient

qualifiées à la date du match

En conséquence, la Commission dit :
Réclamation recevable mais non fondée.

Débit : 43.50€ à ELANCOURT OSC

Motif : Droit de réclamation (annexe 2 du Règlement Sportif du DYF - Dispositions financières)

FUTSAL

CY U14 du 19/04/2025

53328744 ELANCOURT OSC 21 / ARE ACADEMY 21

Dossier transmis par la Commission Départementale de Discipline

Le joueur AIT LAABAR Idriss, n° 9602546781 d'ARE ACADEMY 21 a été sanctionné de 4 matches de suspension ferme.

Après vérification ce joueur n'était pas licencié : la demande de licence n'a pas abouti, le dossier étant incomplet.

Débit : 100€ à ARE ACADEMY

Motif : inscription sur la feuille de match d'un joueur non licencié (annexe 2 du Règlement Sportif du DYF - Dispositions financières)

COMMISSION DES STATUTS ET REGLEMENTS

Réunion du 05/06/2025

Présents : MM. FERREY Rémi (Président), DRAY Paul (Vice-président), LAUBY Henri-Claude (secrétaire), MM. CORNUAULT Jean-Claude, DUPONT Jean-François (CD), GUICHETEAU Didier.

Excusés : Mme TECHER Isabelle, MM. DELESCHAUX Alain, HOUZE Michel, MOLLER Didier.

Les décisions des Commissions non disciplinaires sont susceptibles d'appel devant le Commission d'Appel Départementale, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.

HOMOLOGATION DES TOURNOIS

Utiliser et compléter obligatoirement le document DYF à disposition sur le site :

Rubrique documents – publications diverses - fiche homologation tournoi.

La Commission n'homologuera pas tout autre document.

RAPPEL REGLEMENT

Article 187.2 des Règlements Généraux repris à l'article 30.15 du Règlement Sportif du DYF

Même en cas de réserves ou de réclamation, l'évocation par la Commission compétente est toujours possible et prévaut, avant l'homologation du match, en cas :

- de participation d'un joueur non inscrit sur la feuille de match
- d'inscription sur la feuille de match, en tant que joueur, d'un licencié suspendu, d'un joueur non licencié au sein du club, ou d'un joueur non licencié
- d'acquisition d'un droit indu, par une infraction répétée aux règlements
- d'inscription sur la feuille de match d'un joueur venant de l'étranger et n'ayant pas fait l'objet de la procédure de délivrance du Certificat International de Transfert
- d'infraction définie à l'article 207 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football qui prévoit qu'est passible des sanctions prévues à l'article 4 du Règlement Disciplinaire, tout assujéti au sens dudit Règlement qui a fraudé ou tenté de frauder, notamment sur l'identité d'un joueur, dissimulé ou omis une information, produit un faux ou fait une fausse déclaration.

REPRISE DE DOSSIERS

SENIORS

D2A

28219343 du 25/05/2025 ST GERMAIN EN LAYE FC 1 / MONTIGNY LE BRETONNEUX AS 1

Demande d'évocation de CELLOIS CS portant sur la participation du joueur VANDAL Brice, licence 2545426761 de ST GERMAIN EN LAYE FC 1, susceptible d'être suspendu.

Réponse de ST GERMAIN EN LAYE FC, remerciements.

Retenant que le joueur **VANDAL Brice, licence 2545426761 de ST GERMAIN EN LAYE FC 1**, a été suspendu 10 matches fermes à partir du 02/02/2025 par la Commission Départementale de Discipline, lors de sa séance du 11/02/2025.

Constatant que le joueur **VANDAL Brice, licence 2545426761 de ST GERMAIN EN LAYE FC 1** a participé à la rencontre :

D2B 282219292 du 09/02/2025 CELLOIS CS 1 / ST GERMAIN EN LAYE FC 1, alors qu'il était en état de suspension.

En application de l'article 147 des Règlements Généraux qui précise :

Point 2 « L'homologation est de droit le trentième jour à minuit, si aucune instance la concernant n'est en cours et si aucune demande visant à ouvrir une procédure n'a été envoyée avant cette date. »

La Commission dit que ce match étant homologué, il ne lui est pas possible de revenir sur le résultat

Constatant que le joueur **VANDAL Brice, licence 2545426761 de ST GERMAIN EN LAYE FC 1** n'a pas participé aux rencontres suivantes :

- *le 09/03/2025 contre LES MUREAUX OFC 3
- *le 16/03/2025 contre GARGENVILLE STADE 1
- *le 23/03/2025 contre LES MUREAUX OFC 3
- *le 30/03/2025 contre EPONE USBS 1
- *le 06/04/2025 contre TRAPPES ES 2
- *le 13/04/2025 contre VALLEE 78 FC 1

*le 04/05/2025 contre ROSNY FOOTBALL CS

*le 11/05/2025 contre PIERRELAYE FC 1

*le 18/05/2025 contre CARRIERES GRESILLONS AS 1

Purgeant ainsi 9 matches de suspension alors qu'il a été sanctionné de 10 matches fermes.

Constatant que le joueur **VANDAL Brice, licence 2545426761 de ST GERMAIN EN LAYE FC 1** a participé à la rencontre en rubrique.

Agissant sur fondement de l'article 187.2 des Règlements Généraux, la Commission dit :
Evocation recevable et fondée.

En conséquence :

Match 28219343 du 25/05/2025 ST GERMAIN EN LAYE FC 1 / MONTIGNY LE BRETONNEUX AS 1

Perdu par pénalité (-1 point, 0 but) à ST GERMAIN EN LAYE FC 1 pour en attribuer le gain MONTIGNY LE BRETONNEUX AS 1 (3 points, 3 buts).

En application de l'article 226.4 des Règlements Généraux, le joueur **VANDAL Brice, licence 2545426761 de ST GERMAIN EN LAYE FC 1 est suspendu 1 match ferme à partir du 09/06/2025.**

DÉBIT : 43,50€ à ST GERMAIN EN LAYE FC

Motif : droit d'évocation (annexe 2 du Règlement Sportif du DYF - Dispositions financières)

Amende : 80€ à ST GERMAIN EN LAYE FC

Motif : inscription sur la feuille de match d'un joueur suspendu (annexe 2 du Règlement Sportif du DYF - Dispositions financières)

Nota : Didier MOLLER n'a participé ni au débat, ni à la délibération.

D3B

28219607 du 25/05/2025 MAULE MEZIERES Ent.1 / MAISONS LAFFITTE FC 1

Réclamation de MAISONS LAFFITTE FC 1 portant sur la participation du joueur RENNESON Anthony licence 2547303406 de catégorie U17.

Réponse de MAULOISE US, remerciements.

Retenant que le joueur **RENNESON Anthony détient une licence de catégorie U17** n°2547303406 délivrée le 18/07/2025.

Il ne bénéficie pas du surclassement, tel que prévu à l'article 73.2 des Règlements Généraux, lui permettant de jouer en senior.

La Ligue, interrogée le 03/06/2025, confirme l'absence du cachet.

A l'examen des feuilles de match depuis le début de saison, la Commission constate qu'il a joué les matches seniors suivants :

*D3B du 01/12/2024 FEUCHEROLLES Usa 1 / MAULE MEZIERES Ent 1

*D3B du 09/03/2025 MAULE MEZIERES Ent 1 / PLAISIROIS FO 2

*D3B du 23/03/2025 PLAISIROIS FO 2 / MAULE MEZIERES Ent 1

*D3B du 30/03/2025 MAUREPAS AS 2 / MAULE MEZIERES Ent 1

En application de l'article 147 des Règlements Généraux qui précise :

Point 2 « L'homologation est de droit le trentième jour à minuit, si aucune instance la concernant n'est en cours et si aucune demande visant à ouvrir une procédure n'a été envoyée avant cette date. »

La Commission dit que ces matches étant homologués, il ne lui est pas possible de revenir sur le résultat.

S'agissant de l'acquisition d'un droit indu par infraction répétée aux Règlements, la Commission dit, qu'au regard de l'article 187.2 des Règlements Généraux, il y a matière à évocation et décide :

Match 28219607 du 25/05/2025 MAULE MEZIERES Ent.1 / MAISONS LAFFITTE FC 1

Perdu par pénalité à MAULE MEZIERES Ent 1 (-1 point, 0 but) pour en attribuer le gain à MAISONS LAFFITTE FC 1 (3 points, 1 but).

Débit : 43,50€ à MAULOISE US

Motif : droit d'évocation (annexe 2 du Règlement sportif du DYF - Dispositions financières)

Amende : 125€ (25€ x 5) à MAULOISE US

Motif : participation irrégulière d'un joueur (annexe 2 du Règlement Sportif du DYF - Dispositions financières)

Nota : Paul DRAY n'a pas participé au débat, ni à la délibération.

D3B

28219489 du 27/04/2025 PLAISIROIS FO 2 / ESSARTS LE ROI Ags 1

Demande d'évocation du CHESNAY 78 FC, en date du 26/05/2025, portant sur la participation du joueur KORERA Issa, licence 9602983619 de PLAISIROIS FO 2, susceptible d'être suspendu.

Réponse de PLAISIROIS FO, remerciements.

Retenant que le joueur **KORERA Issa, licence 9602983619 de PLAISIROIS FO 2**, a été suspendu 1 match ferme à partir du 21/04/2025 par la Commission Départementale de Discipline, lors de sa séance du 15/04/2025 pour récidive d'avertissements.

Constatant que le joueur **KORERA Issa, licence 9602983619 de PLAISIROIS FO 2** a participé à la rencontre en rubrique alors qu'il était toujours en état de suspension puisqu'il n'avait pas purgé le match de suspension ferme ou n'avait pas été libéré du match de suspension sur fondement de l'article 226.4 des Règlements Généraux :

« La perte, par pénalité, d'une rencontre disputée par l'équipe de son club avec laquelle un joueur suspendu devait purger sa sanction, libère ce joueur de la suspension d'un match vis-à-vis de cette équipe. Ce joueur encourt néanmoins une nouvelle sanction pour avoir évolué en état de suspension. »

Agissant sur fondement de l'article 187.2 des Règlements Généraux, la Commission dit :
Evocation recevable et fondée.

En conséquence :

Match 28219489 du 27/04/2025 PLAISIROIS FO 2 / ESSARTS LE ROI Ags 1

Perdu par pénalité (-1 point, 0 but) à PLAISIROIS FO 2 pour en attribuer le gain aux ESSARTS LE ROI Ags 1 (3 points, 1 but).

En application de l'article 226.4 des Règlements Généraux, le joueur **KORERA Issa, licence 9602983619 de PLAISIROIS FO 21 est suspendu 1 match ferme à partir du 09/06/2025**

Débit : 43,50€ à PLAISIROIS FO

Motif : droit d'évocation (annexe 2 du Règlement Sportif du DYF - Dispositions financières)

Amende : 80€ à PLAISIROIS FO

Motif : inscription sur la feuille de match d'un joueur suspendu (annexe 2 du Règlement Sportif du DYF - Dispositions financières)

Nota : Paul DRAY n'a pas participé au débat, ni à la délibération.

D5B

29552495 du 18/05/2025 CELLOIS CS 2 / BAILLY NOISY Sfc 3

Réserve technique de BAILLY NOISY Sfc 3 relative à la rentrée du joueur n°12 du Cellois CS 2, absent au moment du contrôle physique d'avant match, rentré en jeu à la 43^e minute, sans contrôle.

Après instruction du dossier par la Commission Départementale d'Arbitrage, cette dernière prononce l'irrecevabilité de la réserve technique et retient l'erreur administrative commise par l'Arbitre DYF. Retenant que l'Arbitre a formellement reconnu le joueur n° 12 parmi une planche de photos communiquée par le DYF.

En conséquence,

La Commission confirme le résultat acquis sur le terrain.

TOURNOIS

TRAPPES ES :

U13F et U11F du 14/06/2025 : homologués

COMMISSION DEPARTEMENTALE DE L'ARBITRAGE

Réunion du 30 mai 2025

Présents : Thomas DELASSUS (Président) par visioconférence, Gael DELOIRIE, Stéphane PILLEMONT, Jean-Pierre PLANQUE (Secrétaire), Lotfi ZARKA.

Les décisions des Commissions non disciplinaires sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel Départementale, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes et la première phase des compétitions comportant plusieurs phases) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.

COURRIERS REÇUS

- Courrier de **M. MBIZI Rodrigue du club ES TRAPPES**, en date du 15/05/25, informant de l'indisponibilité des arbitres du club le 14/06/25 en raison du tournoi organisé par le club. Pris note.

- Courrier de **M. MARIA Enzo**, en date du 15/05/25, informant de son indisponibilité le 14/06/25. Pris note.

- Courrier de **M. VILLEGAS Ruben**, en date du 15/05/25, informant de son indisponibilité le 18/05/25. Pris note.

- Courrier de **M. BIOUTI Karim**, en date du 16/05/25, informant de sa participation à des matches amicaux. Pris note.

- Courrier de **M. MORTIER Doré**, en date du 16/05/25, informant de son indisponibilité le 14/06/25. Pris note.

- Courrier de **M. BENZZINE Wael**, en date du 19/05/25, informant de son indisponibilité le 18/05/25. Pris note.

- Courrier de **M. CORBEL Julien**, en date du 19/05/25, informant de son indisponibilité les 24 et 25/05/25. Pris note.

- Courrier de **M. EL SAYED Hamza**, en date du 20/05/25, informant de son indisponibilité le 24/05/25. Pris note.

- Courrier de **M. CALVERT Steve**, en date du 21/05/25, informant de son indisponibilité pour raison médicale. Pris note.

- Courrier de **M. BRIVERT Jean-Michel**, en date du 22/05/25, informant de son indisponibilité le 25/05/25. Pris note.

- Courrier de **M. TAIBI Yacine**, en date du 22/05/25, informant de son indisponibilité le 24/05/25. Pris note.

- Courrier de **M. BOISRAME Romain**, en date du 22/05/25, informant de son indisponibilité pour raison médicale. Pris note.

- Courrier de **M. REINAGEL Corentin**, en date du 22/05/25, informant de son indisponibilité pour raison médicale. Pris note.

- Courrier de **M. BOTEBA Freddy**, en date du 26/05/25, concernant son indisponibilité le 24/05/25. Pris note.

- Courrier du **club de BLARU**, en date du 27/05/25, concernant les arbitres susceptibles de chercher un club. Pris note.

GESTION DE L'EFFECTIF

- Courrier de l'officiel, en date du 28/05/25, concernant son souhait de reprendre l'arbitrage la saison prochaine. Pris note. L'officiel n'ayant pas renouvelé sa licence d'arbitre cette saison est considéré comme démissionnaire. La Commission le convoquera lors d'une prochaine réunion.

Transmet une copie de la présente décision à l'officiel et à son club d'affiliation.

AUDITIONS

Audition de **M. PERDRIZET Hippolyte**, concernant l'organisation d'une sensibilisation à l'arbitrage au sein du club FC FONTENAY LE FLEURY.

La Commission déplore l'absence non excusée de M. PERDRIZET, alors que cette audition était organisée à sa demande suite à son mail du 29/04/25 et que M. PERDRIZET était également absent lors de la précédente audition pour le même sujet, organisée le 14/05/25.

La Commission souhaite avoir la confirmation de la réelle volonté du dirigeant d'être reçu au cours d'une audition.

Transmet une copie de la présente décision au dirigeant et à son club d'affiliation.

Audition de l'officiel, concernant son comportement supposé lors de la rencontre U18 D3 GUERVILLE – ROSNY en date du 27/04/25, ainsi que M. GUEGUIN Benjamin, éducateur de ROSNY.

La Commission regrette l'absence non excusée de M. GUEGUIN, empêchant tout débat contradictoire.

Attendu que M. GUEGUIN fait notamment valoir dans son rapport que :

- L'officiel a fait un aller-retour à son domicile avant le coup d'envoi car il avait oublié son short, et qu'il n'a pas voulu utiliser les shorts que les 2 équipes lui proposaient,
- La rencontre a débuté avec 30 à 40 minutes de retard sans que les contrôles d'avant match soient faits,
- L'officiel n'avait pas ses cartons sur lui en première période. Il a annoncé à un joueur de ROSNY qu'il lui donnait un avertissement à la 34', mais sans que le capitaine et l'éducateur de ROSNY en soient informés,
- Après la fin de la rencontre, l'officiel a exclu pour contestation un autre joueur de ROSNY qui lui demandait pourquoi une faute dans la surface de réparation n'avait pas été sifflée,

Attendu que l'officiel fait notamment valoir lors de l'audition que :

- Il a effectivement oublié son short chez lui et a dû retourner le chercher,
- Les 2 équipes ne lui ont pas proposé de short de remplacement,
- Les contrôles d'avant match n'ont pas eu lieu parce que les 2 éducateurs se sont mis d'accord pour ne pas les faire, vu le retard pris sur le coup d'envoi,
- Il n'avait pas ses cartons avec lui en première période car il s'est aperçu au moment du coup d'envoi qu'il avait un maillot de la même couleur qu'une des 2 équipes ; il a changé de maillot sans transférer les cartons,
- Le joueur de ROSNY a été exclu après la fin de la rencontre pour propos injurieux.

La Commission a aussi été informée que l'officiel a inversé le score sur la FMI, en inscrivant 2-4 au lieu de 4-2.

La Commission confirme à l'officiel que les contrôles d'avant match doivent impérativement être faits, même si les éducateurs ou capitaines ne le souhaitent pas, et ce quel que soit le retard pris sur le coup d'envoi.

La Commission lui demande d'être beaucoup plus vigilant à l'avenir sur la préparation de son sac d'arbitre et sur son équipement bien avant le coup d'envoi. C'est la deuxième fois que la Commission auditionne l'intéressé pour des faits analogues.

Par ces motifs et après délibération hors la présence de la personne auditionnée :

La Commission sanctionne l'officiel de non-désignation pendant 2 matches.

La Commission sanctionne le club de ROSNY d'une amende de 30 € pour absence non excusée à convocation par une commission.

Transmet une copie de la présente décision à l'officiel et à son club d'affiliation.

Audition de l'officiel, concernant son comportement supposé lors de la rencontre de SEN D5 du 18/05/25 opposant CELLOIS à BAILLY NOISY.

Attendu que l'officiel fait notamment valoir lors de l'audition que :

- Le joueur n°12 de CELLOIS était absent lors des contrôles d'avant match,
- Il a noté les nom, prénom et date de naissance du joueur afin de le contrôler à son arrivée,
- Il a demandé ces informations au joueur quand il est arrivé 3' avant le coup d'envoi, sans demander à voir la licence du joueur, et sans la présence du capitaine adverse,
- Quand le joueur a voulu entrer à la 43', l'éducateur de BAILLY a dit à l'arbitre qu'il voulait poser une réserve technique,
- L'officiel a noté cela sur sa carte d'arbitrage, sans noter les termes exacts de la réserve technique, et sans la présence des capitaines et de l'arbitre assistant de CELLOIS,
- Après la rencontre, c'est l'éducateur de BAILLY qui a saisi le texte de la réserve technique sur la FMI,
- Depuis qu'il arbitre, c'est la première fois qu'une équipe pose une réserve technique,

La Commission rappelle qu'un joueur ne peut pénétrer sur le terrain sans que son identité ait été vérifiée par rapport à sa licence (nom, prénom, date de naissance, photo) présentée soit sur la tablette, soit via l'application FootClubsCompagnon.

Elle rappelle qu'une réserve technique doit être obligatoirement posée en présence des 2 capitaines et de l'arbitre assistant adverse, et que l'arbitre doit noter sur son carnet mot pour mot ce que dit le capitaine concerné.

Enfin, elle rappelle que seul l'arbitre a le droit de saisir la réserve technique sur la FMI, en reprenant mot pour mot ce qu'il a noté sur son carnet.

Par ces motifs et après délibération hors la présence de la personne auditionnée :

La Commission rappelle l'officiel aux devoirs de sa charge.

Transmet une copie de la présente décision à l'officiel et à son club d'affiliation.

PRÉPARATION DE LA FIN DE SAISON

La CDA a validé les principes de promotion et rétrogradation des arbitres ainsi que les classements de fin de saison qui seront présentés lors de la réunion des arbitres le 14 juin.

COMMISSION DU FOOTBALL D'ANIMATION

Commission du 2 juin 2025

Présents : M. Thierry BOKOBZA (Président), MM. Luis PEDRO GOMES, Jean-Eric INACIO, Michel LOUVEL, MME Monique ELISABETH,

Absents excusés : MM. Adrien BARROIS, Jean-Luc BOIVIN, Thierry COLOMBO, Tony GABIER, Laurent PATRIGEON, Stéphane PILLEMONT, MMES Laetitia GRIVOT, Yvane JONNAIS

Les décisions des Commissions non disciplinaires sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel Départementale, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes et la première phase des compétitions comportant plusieurs phases) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.

JOURNÉE NATIONALE DÉBUTANTS

La réunion de présentation de l'évènement se déroulera le mardi 10 juin à 18h30 au siège du District. La présence du responsable de la catégorie est obligatoire.

VERSAILLES 78 FC

Demande du club pour engager 4 équipes U6 le dimanche.

La Commission donne son accord pour le créneau du dimanche après-midi.

CATÉGORIE U6-U9 PLATEAUX U7

Pour consulter tous les plateaux de la fin de saison : [cliquez ici](#)

PLATEAUX U9

Pour consulter tous les plateaux de la fin de saison : [cliquez ici](#)

PLATEAUX ESPOIRS U8/U9

VOISINS FC (14/06)

Le club nous dit découvrir qu'il y a un plateau à cette date et précise qu'il ne peut envoyer que 2 équipes U8 à SARTROUVILLE ES, car il y a son tournoi à cette date.

La Commission, vous rappelle que la date n'a pas été ajoutée aux calendriers, mais qu'elle y figure depuis le début de la saison. Par conséquent, elle attend de votre club que vous soyez présent le 14 juin avec vos équipes, sans quoi, celles-ci seront déclarées absentes non excusées. Pour des raisons d'organisation merci de donner votre réponse pour le lundi 09/06 avant 12 heures.

CATÉGORIE U10-U11

CRITERIUM ESPOIRS

Infraction encadrement (24/05)

FONTENAY FLEURY FC

Courrier du club concernant la pénalité infligée dans le journal 1848 pour un non envoi de la fiche épreuve.

La Commission attendait ce mail au plus tard après le 1er rappel du journal, avec l'information complémentaire du score de l'épreuve technique. Le mail a été envoyé trop tardivement, la Commission ne peut revenir sur sa sanction (comme elle l'avait annoncé à tous les clubs il y a 3 semaines).

CRITERIUM DEPARTEMENTAL

VIROFLAY USM

Demande du club pour que le forfait sur les rencontres du 24/05 à MESNIL ST DENIS AS lui soit retiré.

La Commission après recherches confirme que le MESNIL ST DENIS a une dérogation annuelle pour ces équipes, par conséquent, l'horaire de la rencontre a toujours été affichée pour 12h30. Elle maintient donc le forfait et l'amende correspondante.

BONNIERES FRENEUSE

Courrier du club relatant les faits du match du 24/05

La commission prend note du courrier de BONNIERES FRENEUSE et demande à HOUILLES SO de répondre avant le lundi 9 juin 12 heures.

CATÉGORIE U12-U13 CRITERIUM ESPOIRS

Infraction encadrement (24/05)

VIROFLAY USM (U12) : Absence excusée

POISSY FC 22 : 3ème infraction

La Commission demande des explications au club pour le lundi 2 juin, 12h00 au plus tard.

CRITERIUM DEPARTEMENTAL

MAISONS LAFFITTE FC

Demande du club pour que le forfait sur les rencontres du 24/05 à RAMBOUILLET lui soit retiré.

La Commission bien qu'elle peut comprendre que l'horaire dérogatoire de 12 h 30 soit compliqué, le club de RAMBOUILLET était en droit de le demander compte tenu de l'occupation de ses terrains. Les rencontres étaient donc prévues pour 12h30, MAISONS LAFFITTE ayant bien averti qu'il ne pourrait être présent, par conséquent la Commission maintient le forfait et l'amende correspondante.

FEUILLES PLATEAUX MANQUANTES

U7

Erratum : Annulation amende infligée YF 1848
Plateaux du 10/05/25

72551012 : LIMAY ALJ

Rappel avant amende
Plateaux du 24/05/25

72532904 : VILLENES ORGEVAL FC, BOUAFLE ES, CARRIERES S/SEINE US

72532906 : PORCHEVILLE FC, MANTES USC, ROSNY CSM
72532907 : LIMAY ALJ, BUCHELOISE AS, VAUX ES, JUZIERS FC
72532915 : VELIZY ASC, MONTFORT FC, BOIS D'ARCY AS
72532919 : MUREAUX OFC, HARDRICOURT US, MANTOIS FC 1
72532920 : MEZIERES ASJL, BREVAL FC, MAULOISE US, ISSOU AS, TESSANCOURT FC
72532925 : VIVONS FOOT MANTES, HOUDAN FC, FOURQUEUX AS

U9

Amende après rappel au club d'accueil : 20€
(Annexe 2 RS DYF)
Plateaux du 17/05/25

MANTOIS 1 (PORCHEVILLE / ROSNY)
ÉPÔNE (BONNIÈRES/VILLIERS LE MAHIEU)

U8-U9 ESPOIRS

Amende après rappel : 20€
(Annexe 2 RS DYF)
Plateaux du 17/05/25

Fiche récapitulative

2502 : ÉLANCOURT OSC (RÉGION HOUDANAISE FC ; MONTESSON US)
2304 : HOUILLES AC (VILLENES ORGEVAL FC ; MONTIGNY LE BX AS)

Fiche équipe

TRAPPES ÉTOILE SPORTIVE
POISSY FC
ÉLANCOURT OSC
TRAPPES ES
VERNEUIL S/SEINE US
GUYANCOURT ES
LIMAY ALJ
VILLENES ORGEVAL FC
CONFLANS FC

CHALLENGE PLATEAUX U10-U11

Amende après rappel au club d'accueil : 20€
(Annexe 2 RS DYF)
Plateaux du 17/05/25

CHALLENGE DÉPARTEMENTAL U10

P1 : HOUILLES AC 21 / TRAPPES ES 21 / MANTOIS 78 FC 21 / VERSAILLES 78 FC 21

P11 : ANDRÉSY FC 21 / CONFLANS RACING 21 / HOUDANAISE RÉGION FC 21 / MAURECOURT FC 21

P12 : ECQUEVILLY ESC 21 / MAISONS LAFFITTE FC 21 / RAMBOUILLET FC 21 / HOUILLES SO 21

CHALLENGE RÉGIONAL U11

PLATEAU P1 : PSG FC 1/MUREAUX OFC 1/VILLENES ORGEVAL FC 1 / HOUILLES AC 1

PLATEAU P4 : VERSAILLES 78 FC 1 / SARTROUVILLE ES 1 / RAMBOUILLET FC 1 / CONFLANS FC 1

PLATEAU P6 : TRAPPES ES 1 / HOUDANAISE RÉGION FC 1 / VOISINS FC 1 / ST GERMAIN FC 1

PLATEAU P14 : PLAISIROIS FO 1 / CHANTELOUP US 1 / BONNIÈRES FRENEUSE FC 1 /

PLATEAU P16 : LIMAY ALJ 1 / CLAIREFONTAINE 1 / ISSOU AS 1 / VALLÉE 78 FC 1

CHALLENGE DYF

P3 : VILLENES ORGEVAL FC / BONNIÈRES FRENEUSE FC 2 /
P9 : CARRIÈRES GRE AS 2 / AUBERGENVILLE FC 3
P14 : RAMBOUILLET FC 2 // PLAISIROIS FO 3
P19 : CONFLANS FC 4 / MAISONS LAFFITTE FC 3
P 25 : CARRIÈRES GRE AS 4 VERSAILLES 78 FC 3
P 28 : GUYANCOURT ES 2 / PLAISIROIS FO 6
P 34 : MONTESSON US 4 / HOUILLES AC 4 / SARTROUVILLE ES 4
P 37 : PORCHEVILLE FC 1 / MUREAUX OFC 5
P 38 : MANTOIS 78 FC 4 / MUREAUX OFC 3
P 40 : ST ARNOULT FC 1 / VOISINS FC 5
P 47 : CERNAY BONNELLES AS 1 / ÉLANCOURT OSCE 7
P 50 : ÉPÔNE USBS 2 / MANTOIS 78 FC 6

FEUILLES MATCHES MANQUANTES

U10 - U11 DPTAL

Erratum : Annulation amende infligée YF 1848
Rencontres du 10/05/25

U10

53243125 MESNIL ST DENIS ASL 23 - VIROFLAY U.S.M. 22

Rappel avant amende

Rencontres du 24/05/2025

U10

522315 ECQUEVILLY E.F.C. 21 - TRIEL AC 21
518355 F.C. ACHERES 21 - CARRIERES GRESILLONS 21
531085 YVELINES U.S. 21 - ETANG ST NOM ES 21
519963 AUBERGENVILLE F.C 22 - VILLENES ORGEVAL 22
564690 POISSY FC 22 - ST GERMAIN EN LAYE 22
544913 MANTOIS 78 FC 24 - F.C. ACHERES 22
549943 BOUGIVAL FOOT 22 - CARRIERES S/SEINE US 22

U11

522315 ECQUEVILLY E.F.C. 1 - TRIEL AC 1
502858 HOUILLES A.C. 2 - ISSOU AS 1

531085 YVELINES U.S. 1 - ETANG ST NOM ES 1
564690 POISSY FC 2 - ST GERMAIN EN LAYE 2
544913 MANTOIS 78 FC 4 - F.C. ACHERES 2
525514 TRIEL AC 2 - CS ROSNY FOOTBALL 2
542459 SARTROUVILLE ES 2 - PLAISIROIS F.O. 2
500634 RAMBOUILLET YVELINES 2 - VELIZY ASC 2
524536 PORCHEVILLE FC 1 - BOUAFLE /FLINS ENT. 1
517864 GARGENVILLE STADE 1 - VAUXOISE ES 1
517864 GARGENVILLE STADE 2 - VAUXOISE ES 2
534673 VOISINS F.C. 3 - ESSARTS LE ROI AGS 1
546825 CRAVENT F.C. 1 - F.C. DE TESSANCOURT 1
518199 CARRIERES GRESILLONS 4 - SARTROUVILLE ES 3
564690 POISSY FC 3 - MONTESSON U.S. 3
513128 NEAUPHLE-PONT. 3 - ENTENTE VERNEUIL 3

U12 - U13 DPTAL

Rappel avant amende
Rencontres du 17/05/2025

U13

53245665 VOISINS FC 1 / HOUILLES AC 2
53245898 EPONE USBS 2 / CRAVENT FC 1

Rencontres du 24/05/2025

U12

53245500 ECQUEVILLY EFC 22 / BOUGIVAL FOOT 22
53245543 PLAISIROIS FO 23 / HOUILLES AC 24

U13

53245656 CONFLANS FC1 / HOUILLES AC 2
53245940 MARLY LE ROI US 1 / CARRIÈRES SUR SEINE US 3
53245987 ST ARNOULT US 2 / JOUY EN JOSAS US 1
53245989 NEAUPHLE PONT 1 / MESNIL ST DENIS ASL 2

FEUILLES EPREUVES MANQUANTES

CRITERIUM ESPOIRS U10/U11

Rappel avant amende

& Pénalité sportive sur l'épreuve technique selon les modalités du règlement
Rencontres du 24/05/25

U10

POULE ELITE

VERSAILLES 78 FC 21 / CONFLANS FC 21

POULE ESPOIR A

FOURQUEUX AS 21 / NEAUPHLE PONT 21

POULE ESPOIR B

VILLENES ORGEVAL 21 / CHANTELOUP LES V.US 21

POULE PROMOTION

MONTESSON US 21 / CHESNAY 78 FC 21

U11

POULE ELITE

VERSAILLES 78 FC / MANTOIS 78 FC

POULE ESPOIR A
FCFF / NEAUPHLE PONT

POULE ESPOIR B
PLAISIROIS FO / CHANTELOUP LES V.US
FOURQUEUX AS / CONFLANS FC

PROMOTION
MAUREPAS AS / LIMAY ALJ

CRITERIUM ESPOIRS U12/U13

Erratum : Annulation amende et pénalités infligées YF 1848
Rencontres du 10/05/25

CARRIÈRES S/S US 1 MANTOIS 78 FC 1
Pénalité sportive au club de CARRIÈRES S/S US : -1pt. MANTOIS 78 FC reste vaincu (8,5 à l'épreuve)

Amende après rappel au club d'accueil : 20€
& pénalité sportive selon application du règlement
(Annexe 2 RS DYF)
Rencontres du 17/05/25

U12
MONTIGNY LE BX AS 21 CHATOU AS 21
Pénalité aux 2 équipes : -1 pt

VILLENES ORGEVAL 21 ROSNY CSM 21
Pénalité aux 2 équipes : -1 pt

VÉLIZY ASC 21 CHANTELOUP LES V US 21
Pénalité à VELIZY ASC. CHANTELOUP reste vaincu (4,5 de score)

MANTOIS 78 FC 22 FONTENAY LE FLEURY FC 21
Pénalité aux 2 équipes : -1 pt

PLAISIROIS FO 22 HOUILLES AC 22
Pénalité aux 2 équipes : -1 pt

U13
VÉLIZY ASC 1 ST GERMAIN FC 1
Pénalité à VELIZY ASC. ST GERMAIN reste vaincu (1,5 de score)

MANTOIS 78 FC 2 SARTROUVILLE ES 1
Pénalité à VELIZY ASC. CHANTELOUP reste vaincu (4,5 de score)

VERSAILLES 78 FC 1 TRAPPES ES 1
Pénalité à VELIZY ASC. CHANTELOUP reste vaincu (4,5 de score)

Rappel avant amende
& Pénalité sportive sur l'épreuve technique selon les modalités
du règlement
Rencontres du 24/05/25

U12
MONTIGNY LE BX AS 21 ÉPÔNE USBS 21
VOISINS FC 21 ÉLANCOURT OSC 21
LIMAY ALJ 21 VERSAILLES 78 FC 22
CELLOIS CS 21 MAUREPAS AS 21
VILLENES ORGEVAL 21 PECQ US 21
ST GERMAIN EN LAYE FC 21 PARIS SAINT GERMAIN FC

YVELINES FOOT N° 1849

MONTESSON US 21
MANTOIS 78 FC 22

U13
MONTESSON US
POISSY FC 1
MANTOIS 78 FC 2
CHATOU AS 1
GUYANCOURT ES 1

HOUILLES AC 22
PLAISIROIS FO 22

ÉPÔNE USBS 1
ÉLANCOURT OSC 1
PLAISIROIS FO 1
VERSAILLES 78 FC 1
VIROFLAY USM 1

COMMISSION DU FOOTBALL FEMININ

Commission du lundi 2 juin 2025

Les décisions des Commissions non disciplinaires sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel Départementale, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes et la première phase des compétitions comportant plusieurs phases) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.

FEUILLES DE JONGLERIE MANQUANTES

CRITERIUM U11F A 8

Rencontres du 17/05/2025
Premier rappel avant amende de 20€ au club recevant
(Annexe 2 du R.S. du DYF)

53242278 Elancourt OSC - Mureaux OFC

CRITERIUM U13F A 8

Rencontres du 17/05/2025
Premier rappel avant amende de 20€ au club recevant
(Annexe 2 du R.S. du DYF)

53242062 Versailles Jussieu - Voisins FC
53242063 Versailles 78 FC - Mantois 78 FC
53242064 Poissy FC - Poissy FC
53242167 Rambouillet Yvelines - Maisons-Laffitte FC
53242168 Mureaux OFC - Montesson US
53242250 Elancourt OSC - Voisins FC
53242252 Velizy ASC - Neauphle-Pont.

CRITERIUM U11F A 8

Rencontres du 17/05/2025
Second rappel avant amende de 20€ au club recevant
(Annexe 2 du R.S. du DYF)

53242306 Plaisirois FO - Sartrouilles ES

CRITERIUM U13F A 8

Rencontres du 17/05/2025
Second rappel avant amende de 20€ au club recevant
(Annexe 2 du R.S. du DYF)

53242069 Poissy FC - Versailles 78 FC
53242070 Mantois 78 FC - Versailles Jussieu
53242166 Poissy FC - Sartrouilles ES
53242201 Chanteloup Les V. US - FCFPIF

CRITERIUM U11F A 8

Rencontres du 10/05/2025
Amende de 20€ au club recevant
(Annexe 2 du R.S. du DYF)

53242259 Elancourt OSC - Versailles 78 FC
53242287 Plaisirois FO - Poissy FC

CRITERIUM U13F A 8

Rencontres du 10/05/2025
Amende de 20€ au club recevant
(Annexe 2 du R.S. du DYF)

53242082 Mantois 78 FC - Poissy FC
53242084 Versailles Jussieu - Carrières S/Seine US
53242147 Carrières S/Seine US - Trappes ES
53242232 Marly Etang - Chesnay 78 FC Le

FEUILLES DE MATCHS MANQUANTES

CRITERIUM U13 F A 8

Rencontres du 24/05/2025
Premier rappel avant amende

53242064 Poissy FC - Poissy FC

CRITERIUM SENIORS F A 8

Rencontres du 24/05/2025
Premier rappel avant amende

53241841 Colombes LSO - Magny 78 FC

CRITERIUM U13F A 8

Rencontres du 10/05/2025
Second rappel avant amende

53242166 Poissy FC 3 - Sartrouilles ES 1

RAPPELS FMI

- L'utilisation de la FMI est obligatoire pour tous les matchs de critérium, des U11F aux Senior F (annexe 10 du R.S. du D.Y.F.).

- En cas d'impossibilité exceptionnelle, utiliser une feuille de match papier (à fournir par le club recevant) en y faisant

figurer TOUTES les informations (n° de match, date, compétitions, etc.) au recto et au verso.

- Lorsque la FMI n'a pas été utilisée, le motif doit faire l'objet d'un rapport envoyé au District.

- En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examiné par la Commission du Football Féminin sur la base du rapport fourni, et sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à une amende et/ou à la perte du match par pénalité (annexe 10 du R.S. du D.Y.F. rubrique Sanctions).
- La saisie des remplacements sur la feuille de match est obligatoire.

Nous vous rappelons également que dans la catégorie U13F, la fonction d'arbitre assistante doit obligatoirement être assurée par une des joueuses remplaçantes de l'équipe (s'il y en a). Ce temps d'arbitrage ne doit pas excéder un quart du match en temps cumulé pour une même joueuse. C'est le nom de la première joueuse remplaçante assurant cette fonction qui doit être indiqué sur la FMI. L'arbitrage à la touche par des joueuses remplaçantes est également possible dans les autres catégories.